REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2023-051
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Rousselière
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 16.03.2023 de Monsieur SOARES Stéphane de Bouygues E&S – TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX chargée de l'exécution des travaux d'alimentation souterraine EHPAD LES COTEAUX DU THOUET, rue de La Rousselière à compter du lundi 27 mars 2023 et ce durant toute la durée des travaux soit 45 jours.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, rue de la Rousselière.

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 27 mars 2023, et ce durant toute la durée des travaux soit 45 jours , la circulation des véhicules sera alternée manuellement rue de la Rousselière.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 27 mars 2023, et ce durant toute la durée des travaux soit 45 jours , le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, rue de la Rousselière.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par **Bouygues E&S,**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **Bouygues E&S**

ARTICLE 6 :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. SOARES Stéphane de Bouygues E&S – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 22 mars 2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

MAIRIE DE MONTREUIL BELLAY - 0 492

- Transmis le : 22/03/2023
- Affiché le : 22/03/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

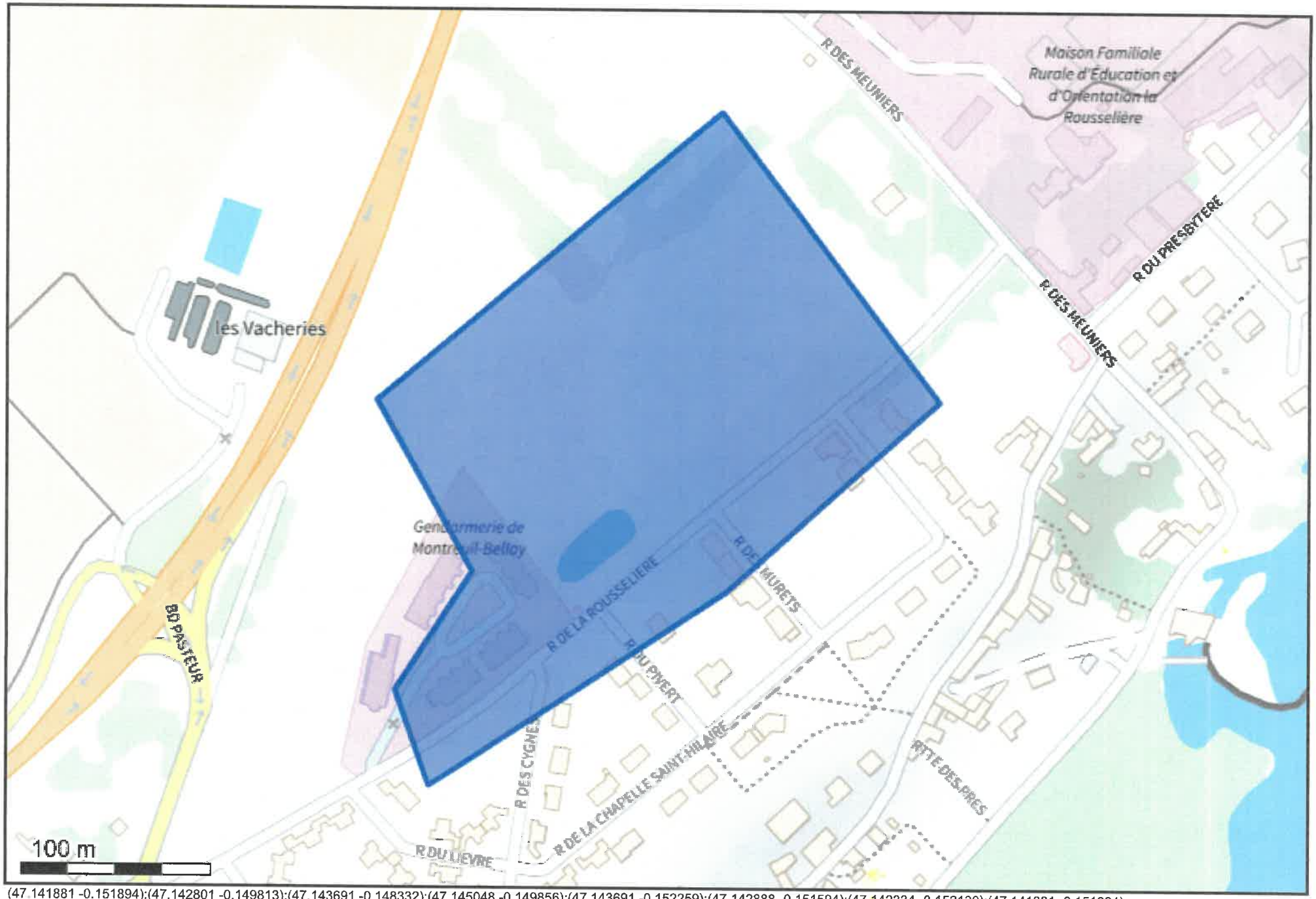

(47.141881 -0.151894);(47.142801 -0.149813);(47.143691 -0.148332);(47.145048 -0.149856);(47.143691 -0.152259);(47.142888 -0.151594);(47.142334 -0.152130);(47.141881 -0.151894);